

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

2019-11-27/03 - Débat d'orientation budgétaire avant vote du budget primitif 2020.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n° 2015-991 du 07 août 2015 précise que le débat d'orientation budgétaire se fait sur la base d'un rapport présentant les éléments de contexte et les axes essentiels qui président à la préparation du budget de l'année suivante.

Ce rapport présente donc successivement le cadre de l'élaboration du budget 2020 et les grandes orientations budgétaires proposées pour 2020.

I. Le cadre de l'élaboration du budget 2020

A. Contexte international et national

Selon le Fonds Monétaire International, la croissance économique mondiale restera en 2020 languissante (+3,5 %) par rapport au niveau qu'elle avait atteint au début de l'actuelle décennie.

Dans ce contexte relativement peu porteur, la croissance devrait être de 1,4% dans la Zone Euro et en France de 1,3% comme en 2019. En ce domaine, notre pays réaliserait une performance sensiblement meilleure que celle de certains grands pays (Allemagne et Italie notamment).

En France, l'inflation devrait continuer à rester faible (1,2%), avant de remonter probablement les années suivantes.

Le déficit public qui devrait atteindre, en 2019, 3,1% du Produit Intérieur Brut (PIB), diminuera probablement à 2,5% du PIB en 2020, restant néanmoins pratiquement le plus élevé des pays de la zone Euro et de l'Union Européenne.

La dette publique devrait rester en 2020 voisine de 100% du PIB (98,7%).

L'ensemble de ces prévisions revêtent, d'après tous les experts, une certaine précarité car elles sont soumises aux aléas liés notamment aux tensions commerciales, aux incertitudes du Brexit et aux risques géopolitiques au Proche-Orient.

B. Les relations entre l'État et les collectivités locales

Lors de la présentation du projet de Loi de finances pour 2020, le Gouvernement a fait les annonces suivantes :

- Confirmation de la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (après les réductions de 30% en 2018 et de 65% en 2019) pour les 80% des ménages disposant des revenus les moins élevés.

Pour les autres ménages, la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales devrait intervenir entre 2021 et 2023. L'État continuera à compenser intégralement pour les collectivités locales la perte financière résultant de ces évolutions, dans la mesure toutefois où les collectivités n'auront pas augmenté leur taux de taxe d'habitation.

- Statu quo en ce qui concerne le dispositif d'attribution des dotations globales de fonctionnement aux collectivités locales.
- Poursuite de la contractualisation de l'État avec les 323 collectivités locales les plus importantes (dont Vélizy-Villacoublay ne fait pas partie). Cette contractualisation vise à limiter à 1,2 % la progression des dépenses de fonctionnement.
- Révision en profondeur de la fiscalité directe locale à partir de 2021 afin de la rendre plus lisible pour les citoyens. Cette réforme conduira à transférer aux communes la part départementale de la taxe foncière, afin de compenser la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle prévoira de compenser les pertes de recettes qui en résulteront pour les départements et les intercommunalités par l'affectation à ces collectivités d'une fraction du produit de la TVA.
- Engagement d'un processus de révision des valeurs locatives des logements (qui servent de base au calcul des impôts directs locaux), dont les premiers effets ne se produiront qu'en 2026.

C. Le contexte intercommunal et communal

- a) La communauté d'agglomération de Versailles-Grand-Parc (VGP) a financé en 2019 son budget sans augmentation d'impôts et sans recours à l'emprunt. Il devrait en être de même en 2020.

Dans le cadre du pacte financier qui lie la communauté d'agglomération et ses communes membres, VGP vient de décider de verser à notre commune un fonds de concours d'environ 1,8 million € au titre de la croissance en 2019 de ses recettes fiscales qui est imputable à Vélizy-Villacoublay. Ce fonds de concours viendra alimenter les recettes d'investissement de notre commune. Il s'ajoutera à l'attribution de compensation de l'ordre de 36 millions d'euros que nous verse annuellement VGP.

Conformément à la Loi, VGP devra, comme toutes les intercommunalités, prendre en charge, en 2020, la compétence assainissement. Dès lors, notre commune ne disposera plus, à compter du 1^{er} janvier prochain, de budget annexe de l'assainissement. Des délibérations spécifiques seront présentées au Conseil municipal pour mettre en œuvre cette évolution.

- b) En 2020, les financements que consacrera notre commune au réaménagement du quartier Louvois, resteront encore substantiels pour mener à bonne fin cette opération d'urbanisme. L'achat des « murs » de la future école élémentaire du quartier de l'Europe et l'aménagement de ces locaux mobiliseront également des crédits importants.

La ville poursuivra ses nombreuses opérations d'entretien et de valorisation de son patrimoine. A ce titre, elle financera notamment une tranche de réfection de la toiture de l'Onde, plusieurs opérations de mise à niveau de

l'école Exelmans (étanchéité de la toiture et réfection d'une cour), la mise en accessibilité de bâtiments publics, le remplacement de nombreux arbres, l'amélioration de l'éclairage public. La ville continuera à participer au financement de l'échangeur de l'A86.

Comme les années précédentes, la Ville consacrera des crédits substantiels à l'amélioration des services rendus à la population, au travers particulièrement de la modernisation des équipements des écoles et de la dématérialisation des démarches des usagers.

II. Les orientations budgétaires pour 2020

A. Les recettes de fonctionnement seront dans l'ensemble stables

Les prévisions des recettes de fonctionnement ont été établies de manière très prudente en prenant en compte les éléments suivants :

- 1- Pas d'augmentation des taux d'imposition fixés par la Commune, c'est-à-dire les taux de la part communale de la taxe d'habitation et des taxes foncières bâties et non bâties. Ces taux sont nettement inférieurs à la moyenne de ceux des communes de la strate.
- 2- Très faible baisse des produits des services qui est principalement liée à l'arrêt de l'occupation du domaine public par la base vie du centre commercial de Vélizy 2 pendant les travaux.
- 3- Maintien des subventions et dotations perçues, notamment en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales.
- 4- Stabilité du niveau de l'attribution de compensation.

Les recettes de fonctionnement devraient s'établir globalement à **62,9 M€** selon les principales estimations figurant ci-dessous (contre 62,8 M€ en 2019) :

	2019	2020
TH, TF et TFNB	14,7 M€	15,0 M€
Attribution de compensation	36,0 M€	35,9 M€
F.N.G.I.R. (Fonds national de garantie individuelle des ressources)	0,9 M€	0,9 M€
Produits des services	5,0 M€	4,8 M€
Produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles...)	1,2 M€	1,3 M€
Dotations diverses	3,2 M€	3,2 M€
Autres produits (taxe de séjour, sur l'électricité, droits de mutation...)	1,8 M€	1,8 M€

B. Les dépenses réelles de fonctionnement connaîtront une baisse

Les dépenses de fonctionnement diminueront globalement par rapport à 2019 (54,5 M€ contre 55,8 M€ en 2019). Cette baisse concerne principalement les prélèvements et les charges générales.

a) Hausse maîtrisée des dépenses de personnel (+0,6 %)

Les principaux éléments pris en compte pour l'évaluation des dépenses de personnel sont :

- les augmentations conjoncturelles (SMIC, plafond de sécurité sociale, ...),
- la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) (avancement d'échelon, avancement de grade...),
- la mise en place sur 2020 du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR),
- la création de cinq postes pour le centre sportif Jean Lucien VAZEILLE.

Pour rappel :

Les effectifs de la Commune en 2019 représentent 576,43 postes en équivalent temps plein (dont 418,82 agents titulaires). 46 postes sont occupés à temps partiel en 2019 et 6 sont à temps non complet. Les avantages en nature sont de l'ordre de 101 000 €.

b) Baisse des charges générales

Les charges générales de fonctionnement comprennent notamment les dépenses énergétiques, les frais d'entretien des bâtiments, le matériel nécessaire au fonctionnement des services, les primes d'assurance, ainsi que les transports collectifs.

Elles diminuent sur 2020 et devraient s'établir à environ 14,66 M€ (14,94 M€ en 2019).

c) Stabilité à un niveau élevé des subventions aux associations et à l'Onde

Il est prévu globalement une enveloppe constante des crédits de subventions pour les activités associatives et culturelles en faveur des Véliziens (5,1 M€).

d) Diminution de la contribution aux différents fonds de péréquation

En 2020, les contributions de la Commune au Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) et au titre de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) devraient diminuer par rapport à 2019. Elles devraient s'établir respectivement à 4,5 M€ et 0,3 M€.

La contribution au redressement des finances publiques restera identique sur 2020 (592 K€).

C. L'autofinancement progresse

Il est constitué par :

- L'excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux charges réelles de fonctionnement qui devrait s'établir à 4,9 M€,
- la dotation aux amortissements qui sera de 3,6 M€.

L'autofinancement devrait s'élever au total à 8,5 M€, soit une réelle augmentation par rapport au BP 2019 (7,0 M€).

D. Les recettes d'investissement augmenteront significativement

L'estimation des recettes 2020 a été réalisée sur la base des prévisions suivantes :

- a) Augmentation du FCTVA en raison du niveau des investissements en 2018 (4 M€ contre 3 M€ initialement prévus en 2019).
- b) Progression importante du produit de la taxe d'aménagement en raison du dynamisme des implantations nouvelles dans la zone d'activité (6,0 M€ contre 2,7 M€).
- c) Hausse des fonds de concours en provenance de VGP (1,9 M€ contre 1,3 M€ au BP 2019).
- d) Baisse des produits de cession qui ont, par nature, un caractère conjoncturel (1,3 M€ contre 2,1 M€ en 2019).
- e) Inscription d'un emprunt d'équilibre de l'ordre de 4,3 M€.

Cette inscription est inférieure à celle prévue au budget primitif 2019 (9,0 M€).

Cette inscription d'emprunt pourra être annulée lorsque le résultat de l'exercice 2019 sera connu et pris en compte dans la décision modificative de la mi-2020.

Les recettes d'investissement pourraient s'établir globalement (hors emprunt d'équilibre) à 22,6 M€ (contre 17,1 M€ en 2019) selon les principales estimations figurant ci-dessous :

	2019	2020
F.C.T.V.A.	3,0 M€	4,0 M€
Taxe d'aménagement	2,7 M€	6,0 M€
Subventions et fonds de concours VGP	2,3 M€	2,8 M€
Produits des cessions d'immobilisations	2,1 M€	1,3 M€
Autofinancement	7,0 M€	8,5 M€

E. Les dépenses d'investissement se maintiendront à un niveau élevé

Les dépenses d'investissement à financer sur l'exercice 2020 devraient être de l'ordre de **26,9 M€**.

Ces dépenses, qui vont permettre de poursuivre l'amélioration des équipements et de l'urbanisme de la Commune, concernent principalement :

- la participation de la Commune au programme d'aménagement du quartier Louvois (9,6 M€),
- La construction de la future école élémentaire (acquisition en VEFA et aménagement) (7,1 M€),
- les travaux de la réfection de la toiture du théâtre de l'Onde (450 K€) ,
- la poursuite de la rénovation de l'éclairage public via le marché de performance énergétique (CREM) (700 K€),

- La participation aux travaux du diffuseur de l'A86 (1,45 M€),
- Les travaux de réaménagement de la rue Dewoitine (580 K€),
- La création d'une nouvelle aire de jeux dans le quartier Exelmans (300 K€),
- la poursuite des travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux (60 K€),
- les travaux de remise à niveau de l'école Exelmans (200 K€)
- le renouvellement des outils de travail des services communaux (matériel et outillage, informatique, matériel et mobilier pour les écoles et équipements sportifs, équipements techniques...).

La programmation pluriannuelle d'investissement concerne les principales opérations prévues entre 2019 et 2021. Elle revêt un caractère évolutif dans la mesure où elle a vocation à être actualisée régulièrement afin de prendre en compte les aléas, et à ce stade, elle se présente de la façon suivante :

	2019	2020	2021
Onde – Réfection toiture	50 000,00	450 000,00	500 000,00
École élémentaire (VEFA et aménagement)		7 100 000,00	
Travaux diffuseur A86		1 450 000,00	1 780 000,00
Accessibilité	160 000,00	60 000,00	60 000,00
ZAC Louvois concession - Aménagement	5 800 000,00	557 000,00	
Avances SEM Louvois – Construction d'équipements publics	9 100 000,00	9 000 000,00	900 000,00
CREM	700 000,00	700 000,00	700 000,00
TOTAL	15 810 000,00	19 317 000,00	3 940 000,00

F. Un endettement qui pourrait poursuivre sa décroissance

L'emprunt d'équilibre prévu au budget primitif 2019 était de 9 M€. Cet emprunt a été réduit à 5,8 M€ lors de la précédente décision budgétaire modificative de juin 2019. Il sera supprimé totalement à l'occasion de la deuxième décision modificative qui sera présentée au Conseil Municipal de décembre prochain.

L'endettement de la commune est composé de 5 emprunts dont les durées résiduelles s'échelonnent de 5 à 13 ans.

Le niveau d'endettement de la Commune est inférieur de moitié à la moyenne de la strate. Il s'élèvera au 1^{er} janvier 2020 à 8,9 M€ (contre 9,9 M€ en 2019).

Si l'emprunt d'équilibre prévu au budget primitif de 2020 n'est pas, comme il est probable, appelé, l'endettement tombera au 31 décembre 2020 en dessous de 8 M€ (soit moins de 400 € par habitant contre plus de 1 000 € pour la moyenne de la strate).